
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission: 28.01.2009

Page 1 de 9

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 1 : Identification de la substance du mélange et de l'entreprise

1.1 Identification du produit

Identification du mélange: Q-REP G Code du commerce: 2009-1036

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance, du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Produits chimiques de construction

Utilisation déconseillée : Données non disponibles.

1.3 Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Concretum Construction Science AG, Steinackerstrasse 56, 8302 Kloten

Responsable: sicherheit@concretum.com

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information toxicologique: 145 (en Suisse)
+41 44 251 51 51 (de l'étranger)
Concretum Construction Science AG: +41 44 445 13 46
www.concretum.com

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Régulation (EG) Nr. 1272/2009 (CLP)

Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Avis de danger
Lésions oculaires graves	Eye Dam. 1	H318
Irritation de la peau	Skin Irrit. 2	H315
Peut provoquer irritation des voies respiratoires	STOT Se 3	H335

2.2 Éléments de marquage

Régulation (EG) Nr. 1272/2009 (CLP)

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Pictogramme



GHS05

Mot-indicateur

Effet corrosif

Pictogramme



GHS07

Mot-indicateur

Danger

Avertissements de danger

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H315 Provoque irritation cutanée.

H335 Peut provoquer irritation des voies respiratoires.

Consignes de sécurité

Consignes de sécurité

P101 Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Laver doucement avec de l'eau pendant quelques minutes. Si possible, retirez les lentilles de contact. Continuez à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment avec de l'eau.

P501 Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

2.3 Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent

Autres risques: Aucun autre risque

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Ingrédients

N / A.

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:	CAS-Nr.	Concentration
Ciment	65997-15-1	<31%

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever les vêtements contaminés

Après inhalation

Apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de plaintes.

Après contact avec la peau

Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau.

Enlevez les vêtements contaminés et lavez les vêtements avant la prochaine utilisation.

Après contact avec les yeux

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Consultez un docteur.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3 Indications d'attention médicale immédiate ou de traitement spécial

N.A.

Section 5: Mesures contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, CO₂, poudre, brouillard d'eau. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Aucun

5.3 Conseils pour la lutte contre le feu

Équipement de protection spécial pour la lutte contre le feu: adapté feu environnant.

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles

Utiliser un équipement de sécurité personnel (voir aussi chapitre 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser de grandes quantités pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Procédures de nettoyage

Balayer ou aspirer la matière déversée et la placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées. Ne pas manger, boire et fumer pendant le traitement du produit. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées et éviter l'inhalation directe des vapeurs.

7.2 Conditions de stockage en tenant compte des incompatibilités

Exigences concernant les lieux de stockage et les conteneurs: Stocker uniquement dans conteneur d'origine non ouvert. Conserver dans un endroit frais. Selon la classe de danger pour l'eau, les réglementations nationales relatives au stockage de substances polluantes pour l'eau doivent être respectées. Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Ne pas stocker avec des acides. Conserver au frais et au sec dans des récipients bien fermés. Protéger de l'humidité et de l'eau. Température de stockage recommandée : 5-30 °C.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Section 8 : Contrôles de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants à surveiller - valeurs limites sur le lieu de travail:

Type de valeur d'expertise	Valeur d'expertise		Origine
Suisse: valeur de la concentration de travail maximale (MAK)	8h	5 mg/m ³ (E)	SUVA: valeur limite sur le lieu de travail

E= Facteur de poussière inhalable

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Limitation et contrôles de l'exposition

Protection respiratoire Pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.

Protection des mains Porter des gants de protection appropriés testés chimiquement selon EN374

Type de matériau NBR (caoutchouc nitrile)

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection du corps Vêtements de travail.

Section 9 : Propriétés physico-chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

a) État physique	pulvérulent
b) Couleur	gris
c) Odeur	inodore
d) Point de fusion/point de congélation	> 1250°C
e) Point d'ébullition	N.A.
f) Inflammabilité	N.A.
g) Limites inférieure et supérieure d'explosivité	N.A.
h) Point d'éclair	N.A.
i) Température d'inflammation	N.A.
j) Température de décomposition	N.A.
k) pH	11-13 solution saturée
l) Viscosité cinématique	N.A.
m) Solubilité	jusqu'à 1,5 g/l
n) Coefficient de partage n-octanol/eau	N.A.
p) Densité apparente	0,9-1,8 g/cm ³
q) Densité de vapeur relative	N.A.
r) Propriétés des particules	N.A.

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réactivité attendue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction dangereuse: Stable

10.4 Conditions à éviter

Éviter la pénétration d'humidité, sinon la formation de grumeaux et la réduction de la qualité du produit sont possibles.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme étant à toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Point final	Valeur	Espèces
dermique	LD50	2.000 mg/l	Lapins

Corrosion/irritation cutanée

Effet irritant sur la peau et les muqueuses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Gravement irritant pour les yeux, risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Il n'y a aucune preuve de sensibilisation respiratoire. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Ne doit pas être classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ou reprotoxique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger d'aspiration

Ne doit pas être classé comme un danger d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques en cas d'ingestion

Pas de données disponibles.

En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

En cas d'inhalation

Pas de données disponibles.

Autres informations

Aucune

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon 1272/2008/EG : N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Le ciment/liant est considéré comme non dangereux pour l'environnement. Des études écotoxicologiques avec du ciment Portland sur *Daphnia magna* (US EPA, 1994a) [Référence (6)] et *Selenastrum Coli* (US EPA, 1993) [Référence (7)] n'ont montré qu'un léger effet toxique.

Par conséquent, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pas pu être déterminées [Référence (8)]. Aucun effet toxique sur les sédiments n'a pu être déterminé non plus [Référence (9)]. Cependant, le rejet de plus grandes quantités de ciment dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH et donc, dans certaines circonstances, toxique pour la vie aquatique

12.2 Processus de dégradabilité

Non applicable car le ciment/liant est un matériau minéral inorganique. Les résidus de ciment/liant laissés lors de l'hydratation ne présentent pas de risque toxicologique.

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable car le ciment/liant est un matériau minéral inorganique. Les résidus de ciment/liant laissés lors de l'hydratation ne présentent pas de risque toxicologique.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable car le ciment/liant est un matériau minéral inorganique. Les résidus de ciment/liant laissés lors de l'hydratation ne présentent pas de risque toxicologique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable car le ciment/liant est un matériau minéral inorganique. Les résidus de ciment/liant laissés lors de l'hydratation ne présentent pas de risque toxicologique.

12.6 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RS 814.610 Ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA)

RS 814.600 Ordonnance technique sur les déchets (VeVA)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC sur les listes de circulation des déchets

Recyclez si possible. Éliminer dans des décharges autorisées ou des incinérateurs. Procéder conformément aux réglementations locales et nationales applicables. Contactez un service local d'élimination des déchets.

Produit

Éliminer conformément aux réglementations gouvernementales locales. Ne pas jeter à l'égout. Élimination du produit durci tel que les déchets de béton et le coulis de béton.

Emballage

Les conteneurs complètement vidés doivent être envoyés à une installation de recyclage appropriée (par exemple, recyclage des conteneurs).

Section 14: Informations relatives au transport

Pas de marchandises dangereuses selon les réglementations de transport.

14.1 Numéro ONU

N.A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3 Classe de danger pour le transport

N.A.

14.4 Groupe d'emballage

N.A.

14.5 Dangers environnementaux

N.A.

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N / A.

Transport routier et ferroviaire (ADR-RID)

N / A.

Transport aérien (IATA)

N / A.

Transport maritime (IMDG)

N / A.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC

N.A.

Section 15 : Dispositions légales

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Règlement 649/2012/UE sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC)**
Non listé
- **Règlement 1005/2009/EG sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**
Non listé
- **Règlement 850/2004/EG sur les polluants organiques persistants (POP)**
Non listé
- **Restrictions selon REACH, Titre VIII**
Aucune
- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/liste candidate SVHC**
Non listé
- **Directive Seveso (2012/18/UE (Seveso III))**
Non attribué
- **Directive 2011/65/UE sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) – Annexe II**
Non listé
- **Règlement 166/2006/CE portant création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)**
Non listé
- **Directive 2000/60/EG pour créer un cadre réglementaire pour les mesures communautaires dans le domaine de la politique de l'eau (DCE)**
Non listé
- **Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs**
Non listé
- **Règlement 111/2005/CE établissant des règles pour le contrôle du commerce des substituts de médicaments entre la Communauté et les pays tiers**
Non listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 12.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AwSV	Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau
CAS	Base de données des composés chimiques et de leur clé unique, le numéro de registre CAS
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DGR	Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA/DGR	Réglementation des marchandises dangereuses pour le transport aérien
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
MARPOL	Polluant marin
NLP	No-Longer Polymer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID	Règlement pour le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances au moment de la publication. Les informations sont destinées à une évaluation de la santé et de la sécurité par un utilisateur professionnel. Indépendamment de cela, les réglementations nationales ou locales applicables doivent être respectées. Cette fiche n'est pas transférable à d'autres produits ou à d'autres substances qui ont été mélangées avec le produit décrit dans cette fiche de données de sécurité.
